



gironde numérique

Le numérique au service des Girondins

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 07 FÉVRIER 2017

Date de la convocation : 20 janvier 2017

Sous la présidence de Monsieur Matthieu ROUVEYRE

Présents :

Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Xavier PARIS (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Patrick BAUDIN (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Mathieu TRUFFART (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Madame Emmanuelle TOSTAIN (Titulaire), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Monsieur Dominique FEDIEU (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°170207_005
MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT – AUTORISATIONS
DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS (AE-AP/CP) LIÉS AU CONTRAT
DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ**

DÉLIBÉRATION N°170207_005
MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT – AUTORISATIONS
DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS (AE-AP/CP) LIÉS AU CONTRAT
DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ

Considérant l'empêchement de Monsieur Pierre DUCOUT, Président de Gironde Numérique, et conformément à l'article 12 du règlement intérieur et à la délibération n°20150520-003 du 20 mai 2015, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, 1^{er} Vice-Président de Gironde Numérique, a présidé la présente séance du comité syndical du 07 février 2017.

Considérant la convocation du comité syndical en date du 20 janvier 2017 fixant le prochain comité syndical le 07 février 2017 à 18h30 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 19h00,

Considérant que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 07 février 2017 à 18h30,

Considérant que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 19h00.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le vote de création des AE-AP/CP en date du 9 juin 2009 pour le suivi du Contrat de Partenariat Public Privé,

Vu l'avenant 2 au Contrat de Partenariat Public Privé relatif notamment au paiement d'un loyer d'avance à la société de projet Gironde Haut Débit,

Vu l'avenant n°3 au Contrat de Partenariat Public Privé relatif au projet d'extension GirNumv2,

Vu l'avenant n°4 au Contrat de Partenariat Public Privé relatif au projet d'extension de la COBAS (1 NRAMED),

Vu l'avenant n°5 au Contrat de Partenariat Public Privé relatif au projet d'extension de la COBAS (7 NRAMED) et de Jalle Eau Bourde (1 NRAMED),

Il est nécessaire de modifier le montant des Autorisations de Programme, des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiements associés de l'année 2017 des loyers d'exploitation et d'investissement afin de prendre en compte le résultat reporté 2016 excédentaire ainsi que les projets d'extensions liées à l'avenant 5 (part Jalle Eau Bourde).

DÉLIBÉRATION N°170207_005
MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT – AUTORISATIONS
DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS (AE-AP/CP) LIÉS AU CONTRAT
DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ

Il est ainsi proposé :

De voter la modification du montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement (CP) des loyers d'investissements (L1) comme suit : pour les années 2009 à 2029, le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est modifié afin de prendre en considération le projet d'extension sus-visé. Le montant modifié des Crédits de Paiements (CP) figure au tableau joint en annexe.

De voter la répartition des Crédits de Paiement (CP) des loyers de financement (L2) comme suit : pour les années 2009 à 2029, le montant de l'Autorisation d'Engagement (AE) reste inchangé. Le montant modifié des Crédits de Paiements (CP) figure au tableau joint en annexe.

De voter la modification du montant de l'Autorisation d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) des loyers d'exploitation (L3 et L4) comme suit : pour les années 2009 à 2029, le montant de l'Autorisation d'Engagement (AE) est modifié afin de prendre en considération le projet d'extension sus-visé. Le montant modifié des Crédits de Paiements (CP) figure au tableau joint en annexe.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la modification de l'Autorisation de Programme des loyers L1 ainsi que l'Autorisation d'Engagement des loyers L3 + L4 tel que visé dans le tableau ci-annexé.
- De bien vouloir approuver la modification des Crédits de Paiement des loyers L1, L2 et L3 + L4 tel que visé dans le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 07 février 2017

Pour expédition conforme,

1^{er} Vice Président de Gironde Numérique

Matthieu ROUYEYRE

Annexe : AE-AP / CP sur 20 ans